



## Annulation d'un co emprunteur

-----  
Par bbontemps

Bonjour,

je voulais savoir si dans le cas d'un crédit avec co emprunteur; l'organisme prêteur peut t'il annuler un des emprunteur et mettre toute la charge sur un seul sans même prévenir ce dernier?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Le prêteur ne peut modifier le contrat sans l'accord de toutes les parties.

Mais s'il y a une clause de solidarité entre les emprunteurs (ce qui est presque toujours le cas quand le prêteur est un professionnel), il peut s'adresser à n'importe lequel des deux pour récupérer son dû. Il n'y a pas besoin de prévenir, puisque les emprunteurs ont signé le contrat. Non seulement ils sont au courant, mais en plus ils sont d'accord.

Il faudrait préciser que ce vous entendez par "annuler un emprunteur".

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

L'organisme prêteur ne pourra modifier unilatéralement le contrat de prêt.  
Généralement en cas de pluralité d'emprunteurs le contrat contient une clause de solidarité entre les emprunteurs. Vous pourriez ainsi vous trouver dans la situation de devoir payer l'intégralité des sommes dues à l'organisme quitte à ce que vous exerciez une action récursoire contre le co-emprunteur.

-----  
Par bbontemps

Bonjour c'est un dossier contracté avec mon ex mari (divorce prononcé).  
Ce dernier a fait un dossier de surendettement dont je n'ai pas eu connaissance et ils ont effacé sa dette.  
Je me suis retrouvée seule sur le contrat sans même être prévenue.  
Ni même par la banque de France.  
Cela me surprend malgré tout car il a présenté un dossier à la BDF où il y a mon nom également.  
Je ne comprends pas que personne ne nous prévienne et que l'on soit mis devant le fait accompli.

-----  
Par bbontemps

Il est d'ailleurs bien stipulé dans le divorce qu'il doit rembourser ce crédit précis par moitié chaque mois mais cela est t'il toujours valable du coup?